

**S.I.V.U. DES FONTAINES**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024 à 19H00**

---

**PROCÈS VERBAL DE SÉANCE**

---

L'an deux mil vingt-quatre le trente septembre à 19h00, le Comité syndical du SIVU des Fontaines dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de LA RIVIÈRE ENVERSE, sous la présidence de M. Éric ANTHOINE, Président

Date de convocation : 23 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 6

Etaient présents (6) : MM. Éric ANTHOINE, Olivier BÉLLEGO, Gérard BETEMPS, Mme Pauline BOISIER, MM Emmanuel JOSSERAND, Rénauld VAN CORTENBOSCH délégués titulaires

M. Éric ANTHOINE, Président du SIVU des Fontaines accueille les membres du comité syndical

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités, Mme Pauline BOISIER est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.

Compte-rendu de la séance du 11 mars 2024

Le compte-rendu de la réunion du Comité syndical du 11 mars 2024 est approuvé à l'unanimité

---

**1. Approbation du rapport 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable**

---

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.  
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Vote : Pour : 6 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

**Commentaire : néant**

## **2. Travaux de renforcement et de sécurisation du réseau d'alimentation en eau potable – Tranche 10 – Demande de subvention**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le programme de la tranche 10 de travaux à engager en 2025.

Cette programmation s'inscrit dans le cadre du schéma directeur mais elle est également guidée par les retours d'expérience du concessionnaire, qui a une connaissance approfondie du réseau. Il est à même de situer les zones les plus sensibles, les plus contraignantes en terme de maintenance, que ce soit pour des problèmes de fuite ou d'accès aux équipements d'exploitation.

Par ailleurs, afin de mieux situer, quantifier et réparer les fuites, il est nécessaire de comptabiliser en permanence les débits passant dans les conduites, sur des points identifiés comme étant stratégiques et représentatifs du fonctionnement de l'ensemble du réseau.

Les travaux envisagés comprennent donc :

- le bouclage avec le réseau de Morillon qui permettrait d'alimenter les dernières habitations du village de la Rivière Enverse,
- le renforcement et la sécurisation du réseau du Clos Bouttet à Châtillon sur Cluses,
- la pose de comptages de sectorisation sur les 3 communes du syndicat.

Le budget prévisionnel de ce programme s'établit comme suit :

	HT (en euros)	TVA (en euros)	TTC (en euros)
<b>TRAVAUX</b>	<b>200 791</b>	<b>40 158</b>	<b>240 806</b>
A – Bouclage les Avignières	57 000	11 400	68 400
B – Sécurisation Le Clos Bouttet	45 000	9 000	54 000
C – Comptages de sectorisation	98 791	19 758	118 406
<b>HONORAIRES</b>	<b>24 000</b>	<b>4 800</b>	<b>28 800</b>
Diagnostic amiante	1 800	360	2 160
Coordination sécurité	2 800	560	3 360
Contrôles qualité extérieurs	500	100	600
Maîtrise d'œuvre	18 900	3 780	22680
<b>TOTAL PROGRAMME 2025</b>	<b>224 791</b>	<b>44 958</b>	<b>269 749</b>

Au vu de cet exposé, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur ce programme travaux.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet présenté et le budget prévisionnel de la tranche 10 ;
- AUTORISE le Président à signer les marchés dans la limite du budget prévisionnel et du seuil de MAPA d'une façon générale sur cette opération.
- SOLLICITE l'aide financière du Département de la Haute Savoie, de l'Agence de l'eau, et de tout autre financeur potentiel pour la réalisation de cette opération ;
- CONFIRME que la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable a bien été prise en compte et que l'équipe de maîtrise d'œuvre veillera à son application lors de cette opération ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

**Vote : Pour : 6 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

**Commentaire : néant**

### **3. Délégation consentie au Président par le Comité Syndical**

---

Aux termes des articles L.2122-22, L.2122-23 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical.

Cette délégation est justifiée tant par des raisons de rapidité et d'efficacité (le Comité syndical n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats avec des points relevant de la gestion quotidienne).

Monsieur le Président suggère de compléter le champ des délégations lui ayant été accordées par délibération n°2020-03-01 en date du 09 juillet 2020 en l'autorisant à réaliser les lignes de trésorerie.

Il est rappelé que, s'agissant de pouvoirs délégués, le Président doit, selon les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, "en rendre compte à chacune des réunions du Comité Syndical".

Par ailleurs, le Comité Syndical peut aussi toujours mettre fin à la délégation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré décide :

- d'ACCORDER au Président jusqu'au terme du présent mandat la délégation suivante :
  - ▶ réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€.

**Vote : Pour : 6 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

**Commentaire : néant**

#### 4. Informations – Questions diverses

---

##### ❖ Captage de Fieudire

Monsieur le Président fait un point sur la réflexion engagée au sujet du projet d'intégration de la Source de la Pallaz dans le réseau de distribution d'eau potable.

Un rapport hydrogéologique établi en 1998 mentionnait que « *la zone du captage est humide, voire marécageuse* ». Au titre de la loi sur l'eau, la DDT nous impose donc de faire réaliser par un bureau d'études spécialisé en environnement, une étude de délimitation et de l'alimentation de cette zone humide.

##### ❖ Subventions du Département

Par décision du 27 mai 2024 et sur proposition des conseillers départementaux du canton de Cluses, le Conseil Départemental de Haute-Savoie a décidé d'apporter une subvention d'investissement de

▶ 5 010€ sur une dépense subventionnable de 16 700€ pour les travaux de renouvellement d'une canalisation entre la Plaigne et les Montées

▶ 64 800€ sur une dépense subventionnable de 216 000€ pour la tranche de sécurisation et de renforcement du réseau à La Joux

##### ❖ Le SIVU des Fontaines organise une conférence sur le thème de l'hydrogéologie du territoire le mercredi 23 octobre 2024 à 18h à la salle Béatrix de Châtillon-sur-Cluses, animée par Mme Marjorie BERTRAND, hydrogéologue.

Au programme

▶ le bilan climatique sur le territoire : le passé et les projections futures.

Quelles évolutions climatiques sur le territoire et eus impacts sur les ressources en eau.

▶ la géologie et l'hydrogéologie départementales et locales

▶ les ressources en eau du territoire

▶ projection sur les futures ressources exploitables

*Entrée libre et ouverte à tous*

La séance est levée à 21h

Saint Sigismond, le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Le Président  
Éric ANTHOINE



La secrétaire de séance  
Pauline BOISIER

